

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 13 MAI 2026 à 18 h 30 –
Mairie – salle des commissions

N° DCA2026-05-13/02

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Président ;

Suzy FAVRE-ROCHEX, Pauline GUILLEMAILLE, Saïda HADDOUR, Quentin MORVAN, René NENNA, Marc PATUREL ;
Patrick BIDAUD, Alain COSTA, Cyril KERGADALLAN, Jacqueline ODOIX, Antipas TOUATAM, Juliette RAPHOZ,
Martine VIX ;

Excusés avec procuration : Virginie VAILLIER (procuration à C. KERGADALLAN) ;

Excusés : Claire-Zoé BALAS, Claire POULIN

Membres votants : 15

Objet : DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sous réserve des dispositions des articles L.2121-34 et L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du premier alinéa de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d' Action Sociale (CCAS).

En vertu de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président dans les huit matières suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du CASF, les décisions prises par le vice-président, le président ou le vice-président délégué dans les matières mentionnées à [l'article R. 123-21](#) sont soumises

aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le vice-président, le président ou le vice-président délégué. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président ou du président ou du vice-président délégué, par le conseil d'administration.

Le Vice-Président, le Président ou le Vice-Président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DONNE** délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente, Madame Saïda HADDOUR, dans toutes les matières nommées ci-dessus, et les conditions énoncées ;
- **ACCORDE** ladite délégation au Président, Monsieur Benoît CHAMBOURDON en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, dans les mêmes matières et mêmes conditions.
- **ACCORDE** ladite délégation à la Vice-présidente déléguée, Madame Claire-Zoé BALAS en cas d'absence ou d'empêchement du Président et de la Vice-présidente, dans les mêmes matières et mêmes conditions.

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-préfecture

de Bonneville le 29.05.2026

Publié le 29.05.2026

Le Président,

Benoît CHAMBOURDON



Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 13 mai 2026

Le Président,

Benoît CHAMBOURDON

